

Séance du Jeudi 30 Juillet 2026 N°2026.07.23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente juillet à 10 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de KERJAULEZ dûment convoqué par Monsieur le Président, Gilbert Le Briand s'est réuni à la Maison du développement à La Roche-Derrien.

Etaient présents : Gilbert LE BRIAND, Jean-Louis EVEN, Anne LAZAREVITCH, Michel EVEN, Eric LE CREURER, Alain LUCO, Yannick LE BARS- Membres Titulaires
Hervé DELISLE, Marie-France JEGOU, Guillaume COLIN-Membres suppléants

Absent ayant donné pouvoir : Yvan PASQUIOU pouvoir à Hervé DELISLE

Etaient absents Excusés : Cédric SEUREAU, Yvan PASQUIOU, Régis BERTRAND, Gildas LEROUX

Assistaient : Yann CAUET- Sandra CARCAUD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents : 8

Votants : 8
Date de convocation : 22 JUILLET 2026

OBJET : Etudes et de travaux en vue de la sécurisation des stockages d'effluents sur les sièges d'exploitation présents dans l'aire d'alimentation de Launay

Le captage de Launay sur la commune de La Roche-Jaudy est classé captage prioritaire au SDAGE Loire-Bretagne depuis 2016. Il est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

Depuis 2021, le Syndicat a engagé la réalisation des études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage et au diagnostic multi pression sur le périmètre défini. Le résultat de ces études a été validé en comité de pilotage le 22 mai 2025.

Lors de la réunion en sous-préfecture en date du 11 février 2026, il avait été décidé de réaliser des diagnostics des ouvrages des stockages d'effluents dans les 3 sites d'exploitations agricoles présents au sein de l'AAC.

Une délibération a été prise en ce sens le 12 mars 2026.

Des démarches ont été réalisées auprès des exploitants concernés. Deux exploitants ont accepté une visite. Celle-ci a permis de prendre conscience des difficultés de mises en œuvre du diagnostic (vidange totale et nettoyage préalable des ouvrages, inaccessibilités des pré-fosses, risque de pertes d'exploitation des exploitants pour la réalisation des diagnostics revenant après discussion à la charge du Syndicat) et mis en exergue les coûts à engager par le Syndicat pour un diagnostic au regard du coût de reconstruction d'un ouvrage.

Lors de la réunion en sous-préfecture du 9 juillet 2026, il a été décidé la prise en charge par le Syndicat des études et travaux de construction de nouveaux ouvrages de stockage en remplacement de ceux identifiés comme présentant un risque de fuite en fonction de leurs modalités constructives et de leur âge.

L'AELB a précisé que ces travaux, relevant des obligations réglementaires des exploitants agricoles (les ouvrages de stockage doivent une parfaite étanchéité), ils ne pouvaient bénéficier de financement public.

Il y a lieu, sous réserve de l'accord de l'exploitant, de prévoir un diagnostic indirect des installations à travers :

- des passages caméra sur les conduites accessibles,

- d'analyses en hautes eaux (nitrates, ammonium et Escherichia Coli) existants et autres points d'accès à la nappe.

Concernant la construction de nouvelles fosses en remplacement de celles identifiées comme défectueuses au regard de leurs dispositions constructives et de leur âge, il convient de :

- Solliciter les services de l'État notamment la DFIP sur les modalités juridiques et comptables (M49) permettant le financement de la réalisation de ces nouvelles fosses par le syndicat sur la propriété de tiers,
- Réaliser les consultations de bureaux d'études pour la réalisation d'études d'avant-projet concernant les fosses (les pré-fosses doivent être exclues compte-tenu de leur localisation sous les bâtiments d'élevage) ;

VU la délibération n°2026.07.19 du 30 juillet 2026 portant approbation de plan d'action accompagnant la révision des périmètres de protection à soumettre à la concertation

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide de :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des diagnostics indirectes (passage caméra et analyses d'eau des regards de drains) pour un montant estimé à 20 000 €HT ;

DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les services de conseil aux collectivités de la DFIP afin de préciser le cadre juridique et comptable permettant cette action de reconstruction d'un ouvrage de stockage, et d'informer M. Le Préfet, des résultats de cette sollicitation ;

AUTORISER Monsieur le Président, en cas de défaut de conseil de la DFIP, à consulter puis à signer un contrat d'étude avec un cabinet spécialisé pour un montant maximal de 10 000 €HT.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation des diagnostics (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental, Région Bretagne, SDAEP22) ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

A La Roche-Jaudy, le 30/07/2026

Le Président,

Gilbert LE BRIAND



SYNDICAT MIXTE DE KERJAULEZ
11, Place de l'église
22450 LA ROCHE-DERRIEN
Tél. 02 96 49 55 19